ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 47378

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les perspectives financieres des etablissements de sante participant au service public hospitalier pour l'exercice 1997. La mise en place du schema de dotations regionales a pour ambition de reduire les inegalites interregionales. Toutefois, la federation hospitaliere de France avait estime a 1,57 % le taux d'augmentation necessaire pour le maintien des soins apportes. Or la progression nationale moyenne prevue n'est que de 0,5 % pour 1997. Il constate par consequent qu'en Limousin la revalorisation de 0,55 % conduit finalement a une restriction des depenses hospitalieres. Qu'en est-il de la reduction des inegalites interregionales ? A titre d'exemple, l'analyse de l'execution du budget 1996 du CHU de Limoges etablit un manque de credits de 28,6 MF. En effet, des parametres tels que l'evolution des depenses du personnel medical et non medical, l'impact de la prise en charge du traitement par tritherapie du sida et l'augmentation eventuelle des taux d'interet provoqueront des difficultes de gestion considerables. Face a l'augmentation constante des besoins, les responsables des hopitaux publics sont dans l'impossibilite d'effectuer des arbitrages financiers pour l'elaboration du budget 1997. Il lui demande par consequent d'envisager une revalorisation des enveloppes financieres actuellement accordees ou d'indiquer les secteurs ou des restrictions financieres devront etre appliquees.

Texte de la réponse

L'allocation de ressources aux etablissements de sante du secteur public repond au double souci de respect de l'objectif national des depenses d'assurance maladie votees par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la securite sociale, et de reduction des inegalites de moyens entre regions et entre hopitaux. La repartition des moyens entre les hopitaux doit ainsi permettre de mieux ajuster les budgets aux besoins et aux couts de l'activite reelle des etablissements. Pour 1997, le calcul des dotations regionales prend en compte deux criteres. Le premier critere, le ratio depenses par habitant hospitalisable dans le secteur public, vise a mesurer les ecarts de moyens disponibles pour la satisfaction des besoins sanitaires. En revanche, le deuxieme critere, issu du programme de medicalisation du systeme d'information (PMSI), permet de comparer les prix de revient moyens des regions pour les disciplines de court sejour. Selon cet indicateur, plusieurs etablissements du Limousin apparaissent comme etant relativement bien pourvus, si on les compare a la moyenne nationale.L'evolution de la dotation regionale vient toutefois d'etre portee a + 0,90 % compte tenu du financement des accords salariaux et pourra connaitre encore des complements de dotation en raison des enveloppes nationales restant a repartir (financement des postes de praticien adjoint contractuel, de certaines depenses relatives au sida et a la securite incendie notamment). Neanmoins, il importe que l'effort de reduction des inegalites mene au niveau des regions soit poursuivi au niveau des etablissements, au vu non seulement des priorites de sante publique, des orientations du schema regional d'organisation sanitaire (SROS), ainsi, le cas echeant, que des elements negocies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les etablissements et l'agence regionale d'hospitalisation.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47378

Auteur : M. Rodet Alain
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47378
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997
Question publiée le : 20 janvier 1997, page 202
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1811